



Modification de l'ordonnance du DFJP du 4 décembre 2018 relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (sécurité et exploitation des centres de la Confédération)

Réponse de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Berne, le 10 décembre 2025

Mentions légales

Édition

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Téléphone : 031 370 75 75

Courriel : info@osar.ch

Site web : www.osar.ch

IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Versions linguistiques

Allemand (version originale), chapitre « L'essentiel en bref » en français (traduction)

1 L'essentiel en bref

L'OSAR salue dans l'ensemble les modifications prévues de l'ordonnance relative à la sécurité et à l'exploitation des centres de la Confédération (O-DFJP). Les précisions apportées à l'ordonnance aident à fournir un cadre d'action clairement défini aux autorités sur place.

- L'OSAR salue l'introduction d'un formulaire standardisé pour imposer des mesures disciplinaires. En complément, ces mesures et le droit de recours doivent être expliqués par voie orale dans une langue qui permet aux personnes concernées de comprendre la décision.
- L'OSAR se félicite que des mesures pédagogiques et non disciplinaires soient prévues pour les personnes mineures réfugiées non accompagnées (RMNA). Elle considère que cette option doit par principe être privilégiée pour les enfants. Un autre point positif tient à la prise en compte explicite des besoins particuliers des femmes et des enfants en matière de sécurité.
- L'OSAR regrette l'absence de nécessaire distinction entre mesures disciplinaires et mesures policières dans l'ordonnance. Il convient de remédier à ce manquement et d'ajouter des règles comportementales expliquant clairement aux personnes concernées les mesures qu'entraîne tel ou tel comportement.
- L'OSAR appelle à des directives claires concernant les solutions moins sévères que la détention provisoire ou l'aménagement et la surveillance d'espaces de détention. Une procédure contraignante de controlling assortie de possibilités de sanction doit être mise en place pour les parties prenantes tierces mandatées.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, l'OSAR marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

Vous trouverez d'autres publications de l'OSAR à l'adresse www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter.